

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°081

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

DGA Administration Générale/ MAIRE/

OBJET : Désignation des représentants de la commune d'Aubervilliers à l'Entente Intercommunale Aubervilliers - Pantin sur l'aménagement de l'Avenue Jean-Jaurès

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du 25 juin 1991 approuvant la création d'une entente intercommunale avec la commune de Pantin pour l'aménagement du linéaire de la RN2 de la Porte de la Villette au Fort d'Aubervilliers ;

Vu le protocole d'accord avec la commune de Pantin adopté en conseil municipal du 1 octobre 1991 ;

Vu l'avenant au protocole du 27 septembre 1995 modifiant le nombre de conseillers municipaux représentant chacune des 2 villes au sein de l'entente ;

Considérant les projets de développement portés par chacune des deux villes de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès en matière d'urbanisme, d'activités et de commerces ainsi que la rénovation urbaine ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de six représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers/Pantin, aux côtés du maire d'Aubervilliers qui est membre de droit ;

Considérant le souhait de l'ensemble des élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Adoption à la majorité par 49 pour, 1 contre (Louis PRESSET) , 2 ne prennent pas part au vote(Mizgin OZHAN, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

DESIGNE les six représentants de la commune d'Aubervilliers pour siéger au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers/Pantin comme suit :

- Nabila DJEBBARI,
- Julie QUETIER,
- Dialla COULIBALY,
- Sophie VALLY,
- Laura CAZALOT – DUQUESNE,

- Maximilien MESNARD.

RAPPELLE que le Maire est membre de droit.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc140244-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

